

## Projet d'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau de Cassioz sur la commune de PRAZ-SUR-ARLY

---

### Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(Art. L. 122-1 du code de l'expropriation)

---

annexe n°2 l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0050 du 7 juillet 2021

Le présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose notamment que :  
« L'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

#### I/ Présentation du projet

Le projet porte sur l'aménagement d'une retenue collinaire et d'un plan d'eau de Cassioz, sur la commune de Praz-sur-Arly.

Les objectifs de ce projet sont de :

##### ➤ Garantir l'enneigement du domaine skiable

La création d'une retenue collinaire permettra à la commune de Praz sur Arly et plus généralement aux stations de ski du Val d'Arly d'assurer un enneigement optimal quelles que soient les conditions météorologiques grâce à la neige de culture.

- Diminution et retard des créneaux de froid impliquant la sécurisation de l'installation neige existante par augmentation du débit de production instantanée ;
- Rétenion nécessaire pour faire tampon entre la ressource en eau et la production de neige ;
- Offrir une qualité et une sécurité d'enneigement aux clients du domaine skiable pour permettre le développement de cette activité économique et répondre aux demandes de la clientèle.

A ce jour, les stations enneigent environ 40 ha de l'ensemble de leurs domaines skiables et avec la retenue à Praz sur Arly, l'enneigement sera de 60 ha.

##### ➤ Garantir le développement de la station et de son domaine skiable

Ce projet permettra à la collectivité et au gestionnaire du domaine skiable de pérenniser et de garantir le développement de la station. Il permettra donc de :

- Poursuivre le développement touristique de Praz sur Arly qui permet à une partie importante de la population permanente d'exercer une activité liée au tourisme ou dépendant de cette activité : services, commerces, bâtiments et travaux publics...